

Règlement Intérieur ASRUC Section Montagne & Escalade

ARTICLE 1 : Conditions d'ouverture

❖ L'utilisation de la salle du « Centre Sportif du Bois » aux horaires d'ouverture est exclusivement réservée aux adhérents du club *ASRUC Section Montagne & Escalade* à jour de leur cotisation, et titulaires de leur licence FFME en bonne et due forme, notamment vis à vis du certificat médical.

❖ Horaires d'ouverture : Lundi et mercredi 10h30 à 21h30 ; mardi et jeudi 10h30 à 22h ; vendredi : 10h30 à 20h30 ; WE et jour férié : 10h à 13h et 15h à 19h.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

❖ Il est obligatoire de grimper à la salle du « Centre Sportif du Bois » avec des chaussons d'escalade ; les chaussures sont interdites sur le mur ainsi que sur les tapis. Les chaussures, les sacs, etc...doivent rester dans les casiers du vestiaire et pas dans le hall ou la salle de bloc. Les utilisateurs doivent avoir leurs propres chaussons, système d'assurage et baudrier. Les cordes seront par contre mises à disposition des utilisateurs, ainsi que les dégaines fixées à demeure.

❖ Il est interdit de manger et boire dans la salle de bloc ; par contre c'est toléré dans le hall.

❖ La magnésie en poudre et les sacs à magnésie sont interdits dans l'espace bloc ; il est demandé aux utilisateurs d'y utiliser les boîtes à magnésie mises à leur disposition (réceptacles intégrés à la SAE) ; par contre la magnésie liquide est autorisée. La magnésie en poudre, la magnésie liquide et les sacs à magnésie sont tolérés dans l'espace SAE à corde.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

❖ L'accès sans surveillance d'un cadre référent de l'*ASRUC Section Montagne & Escalade* dans les créneaux horaires ci-dessus n'est possible que pour l'espace bloc.

❖ L'accès à la SAE à corde n'est ouvert que dans les créneaux horaires de pratique « encadrée » et au grimpeurs autonomes.

❖ Les créneaux horaires de pratique « encadrée » sont dédiés aux personnes débutantes ou souhaitant se perfectionner. Ces personnes sont alors sous la responsabilité du cadre pédagogique reconnu par l'*ASRUC Section Montagne & Escalade*. La cotisation des cours « encadrés » inclut le prêt du baudrier et du système d'assurage, les chaussons ne le seront que pour les 3 premières séances. L'effectif d'élèves dans les créneaux horaires « encadrés » est limité à 12. La pratique « encadrée » se dispense sur 30 cours hebdomadaires à compter du début de saison (3^{ème} semaine de septembre). Aucun cours n'est dispensé durant les congés scolaires.

❖ Les grimpeurs sont autonomes quand ils ont validé le « passeport vert » défini par la FFME. Les titulaires du « passeport vert » sont inscrits sur une liste stockée à l'accueil du « Centre Sportif du Bois ». La validation du « passeport vert » peut se faire dans les créneaux horaires de pratique « encadrés » par un cadre de l'*ASRUC Section Montagne & Escalade* et dans les créneaux horaires où le personnel du « Centre Sportif du Bois » est présent (en particulier de

17h jusqu'à la fermeture en semaine et le WE). Un adhérent du club ne peut pas pratiquer de façon autonome sans que le cadre en question n'ait pu valider son niveau d'autonomie.

❖ Est désigné comme autonome tout grimpeur sachant :

- Installer correctement son matériel,
- S'encorder en utilisant le double nœud de huit,
- Assurer à l'aide d'un système frein (descendeur en huit ou tube) la progression et la chute éventuelle d'un grimpeur en moulinette,
- Assurer à l'aide d'un système frein la progression et la chute éventuelle d'un grimpeur en tête,
- Mousquetonner en respectant le sens de sa corde,
- Parer un grimpeur avant le premier point d'ancrage,

Ce niveau d'autonomie correspond au niveau « Passeport vert » édicté par la FFME.

❖ Aucun matériel n'est prêté aux grimpeurs autonomes.

❖ Les grimpeurs autonomes ont un accès prioritaire aux créneaux horaires ci-dessus. Ils peuvent accéder librement à tous les créneaux dans la mesure où il y a moins de 40 grimpeurs présents. En cas d'affluence les grimpeurs non prioritaires doivent céder leur place.